

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5906

objet : **Acquisition d'une parcelle située 72, Voie Romaine et appartenant aux Hospices civils de Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la Voie Romaine à Craponne, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 55 mètres carrés dépendant de la propriété des Hospices civils de Lyon, cadastrée sous le numéro 12 de la section AH et située 72, Voie Romaine.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les Hospices civils de Lyon céderaient le bien en cause, libre de toute occupation ou location, au prix de 2 200 €, conforme à l'estimation du service France domaine.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder, à ses frais, à divers travaux de clôture rendus indispensables par le recouplement de la propriété, ces travaux étant estimés à 35 000 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 72, Voie Romaine à Craponne et appartenant aux Hospices civils de Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une déclaration préalable pour la reconstruction de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0378 le 13 septembre 2004 pour la somme de 450 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 2 200 € pour l'acquisition et de 560 € pour les frais d'actes notariés.

5° - Le montant des travaux, estimés à 35 000 €, sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,